L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

SAMEDI (MATIN,) 21 JANVIER 1832.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 21 janvier.

Le spectacle de jeudi, au Théâtre d'Orléans, n'a pas attiré autant de monde qu'on s'y attendait; cette indifférence se comprit difficilement, si l'on se rappelle que le public ne cesse de demander du *nouveau*, du *nouveau*; or, il y en avait ce jour là! pourquoi donc ne pas venir en profiter? Ce n'est point sans doute par suite de cette prévention à laquelle on se laisse aller contre les pièces en tête desquelles l'auteur a eu l'imprévoyance d'écrire le mot *drame*; ou *mélodrame*: il y a des personnes qui, en lisant ce mot, jugent d'avance que la pièce est détestable, et s'efforcent de profiter de tire-tête scènes les plus vraies, les plus pathétiques: nous savons cela; mais nous ne forons pas à ces compatriotes l'injure de les croire susceptibles de se laisser aller à de tels préjugés. Nous avons, pour notre référmair dans cette conviction, le souvenir de la foule qui encombrait naguère la salle, quand l'affiche annonçait *Trente ans de la vie d'un joueur*, et à une époque plus éloignée, *Thérèse*, etc. Nous aimons donc mieux accuser le mauvais temps, les brouillards malsains qui couvrent la ville chaque nuit depuis plus d'une semaine; sans doute c'est là la seule cause du petit nombre de spectateurs qui sont venus assister à la représentation de *la Fiancée de Lamermoor*.

Il serait superflu d'entreprendre l'analyse de cet ouvrage dont le sujet est si connu, par le succès universel de l'ouvrage de Walter-Scott; nous nous bornerons à émettre à nos risques et périls cette opinion, que cet ouvrage est un des meilleurs que l'administration ait donnés depuis long-temps. La critique pourrait bien trouver à reprendre sur le caractère de quelques personnages, sur quelques scènes, sur l'exposition un peu froide de sujet, sur le dénouement un peu brusqué: sans doute; mais il faut se rappeler que nous ne sommes pas au temps des chefs-d'œuvre; et si l'on convient que ce drame réunit dans son ensemble la correction du style, la chasteté du langage, la vérité des caractères, des scènes fortes et impressionnables où étincellent de nobles sentiments à côté de la lâcheté rampante de l'ambition; si l'on convient que ce drame excite vivement et progressivement l'intérêt, qu'il finit par produire l'émotion même dans ceux dont le sourire effleurait les lèvres au premier acte; si l'on convient de ces choses, disons-nous, (et les spectateurs attentifs à ce qui passait dans la salle ne les mieront pas,) on avouera aussi qu'un tel ouvrage mérite de trouver grâce même devant ceux qui ont admiré souvent les correctes beautés des plus brillants chefs-d'œuvre de la scène française.

Quant à la manière dont la pièce a été rendue, nous sommes heureux de n'avoir à peu près que des éloges à donner aux acteurs. Rarement deux rôles ont été mieux remplis que ceux de *Cécile* et de *sir Edgard*; Mlle. GIRARDOT, dans le premier, s'est élevée à une hauteur à laquelle elle n'était pas encore parvenue, et a fait preuve d'une intelligence parfaite, sévère décence surtout dans la scène du serment, imitation admirable dans celle de la signature du contrat; M. ST. AUBIN, dans le second, a prouvé qu'il savait plier son talent à des genres opposés; il a séduit tous les suffrages, même ceux des plus indisposés contre la pièce: il a profondément senti, et a rendu avec une grande vérité d'expression l'orgueil et le fier dédain du jeune noble écossais; c'est bien là le héros de Scott. Avec de tels interprètes, nous osons prédire un brillant succès ici à la nouvelle production de M. Victor Ducange. Mme. Clozel qu'on regrettait tant de ne pas voir sur la scène ou de ne voir que dans des rôles peu dignes de ses rares moyens, et M. Marchand, que le public a revu avec plaisir, ont tiré tout le parti possible de rôles sans doute bien tracés mais dont l'effet, pour l'acteur qui en est chargé, est toujours scabreux. Il est probable qu'on attendra avec impatience une seconde représentation de cette pièce.

Nous annonçons avec plaisir qu'une souscription a été ouverte pour venir au secours de M. BAPTISTE, dont le magasin a été défoncé la semaine dernière; deux listes sont déposées, l'une chez M. Baptiste Azaretto, encoignure de l'Esplanade et de la Levée, et l'autre au bureau de l'*Abeille*.

☞ Les membres du Comité Judiciaire sont convenus de s'assembler de nouveau, le 22, à 10 heures du matin, au domicile du soussigné.

JAMES WORKMAN,
Président du dit comité.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

HAVRE, 27 novembre.

Les troubles de Lyon ont produit dans notre ville la plus vive impression. A quoi donc tient la tranquillité dont nous nous flattions, quand il suffit de la révolte d'une partie de la population d'une ville pour plonger tout le pays dans l'anxiété la plus profonde?

Il n'y a pas sans doute dans l'insurrection lyonnaise de cause politique. Mais les résultats de cette coalition armée d'ouvriers tourneront tout à l'avantage des partis les plus exaltés. C'est ce résultat inévitable qu'il faut plaindre, qu'il faut redouter et atténuer s'il est possible.

Sans faire ici la part des torts de chacun, sans condamner les exigences des ouvriers, la résistance des fabricans et l'intervention commerciale de l'autorité dans ces débats industriels, nous croyons pouvoir apprécier la culpabilité réelle, par les moyens dont on s'est servi pour faire prévaloir les diverses prétentions. Les plus coupables sont ceux qui ont assassiné et qui ont pillé. Que des plaintes soient justes, qu'elles soient vivement exprimées, rien de plus excusable. Mais dès l'instant qu'on appuie des griefs fondés par l'attentat contre la vie et les propriétés des citoyens, les récriminations cessent d'être justes; et les citoyens chargés d'exécuter les lois, ne doivent plus voir que des rebelles dans les hommes égarés qui procèdent par le meurtre et le pillage. Que deviendrait la société si chacun pouvait, les armes à la main, faire prévaloir ses droits fussent-ils même fondés? Quel est l'homme qui puisse s'attribuer raisonnablement le privilège de se faire justice dans sa propre cause? Le pays manque-t-il d'organes pour faire parvenir les plaintes légitimes, à ceux qui sont chargés de prononcer sur les contestations? L'opinion publique peut-elle être accusée d'être assez cruelle ou assez inconsidérée, pour repousser les prétentions des classes les plus nombreuses et les plus intéressantes?

Sous le gouvernement déchu, il y eut pour le commerce et l'industrie des moments de crise et de désespoir. La disette même vint, pendant l'occupation étrangère, décimer les classes pauvres. Et, chose étrange, on les trouva alors résignées! Et cependant l'ennemi était assis isolément sur nos foyers, mangeant le pain dont nous manquions. C'est alors qu'il aurait fallu se révolter; c'est alors que nous avions l'occasion d'immortaliser une insurrection populaire. Mais, par une humiliante contradiction, nous supportâmes alors toute les outrages de l'étranger, et aujourd'hui nous nous insurgeons contre nos concitoyens, sans avoir la famine pour prétexte, ni les injures de l'étranger pour motif. C'est contre le gouvernement de notre choix que nous nous montrons forts, parce que nous le savons faible contre nous. Pendant quinze ans nous avons attendu avec soumission les avantages améliorations dont le pouvoir octroyé nous faisait la grâce de nous gratifier peu à peu, et aujourd'hui nous n'avons pas la patience d'attendre quelques mois, quelques jours, quelques heures les bienfaits que nous pouvons obtenir

[illegible]

Que dirait-on qu'il [illegible] notre manifestation populaire de juillet? Avec quelle fierté serions-nous réduits à parler de notre révolution, quand on la vantera devant nous? L'étranger dira que sous Napoléon, quand nous étions de pain, quelques compagnies de garde impériale nous faisaient supporter le faix avec résignation, et il ajoutera peut-être que nous ne savons plus régler nos tarifs de citoyens à citoyens que par le meurtre de nos compatriotes et la spoliation des propriétés!

Si la guerre civile est le plus grand des fléaux et le plus honteux des crimes, les plus [illegible] coupables sont ceux qui la commencent. Il y a quelques jours que l'on pouvait approuver les remontrances des ouvriers de Lyon, appuyer leurs prétentions, seconder leurs démarches. Aujourd'hui on ne doit plus que condamner leur révolte. Si nous ne craignions pas de dire que le gouvernement le moins [illegible] du pays qu'il dirige, s'il pouvait exister avant d'avoir rétabli par la force, une autorité attaquée par la démence la plus criminelle. Ceux-là même qui rêvent une république; ceux là, plus coupables encore, qui invoquent le nom de Napoléon, surairent bien peu d'idée de ce que sont les gouvernements républicains et les gouvernemens absolus, s'ils pensaient que le Président des Etats-Unis ou un Empereur des Français autorisent pu fléchir devant une révolte contre la loi ou un décret. Nous ne voulons pas, pour le gouvernement de Louis-Philippe, une honte que les républicains ou les napoléonistes n'accepteraient pas pour leur gouvernement.

(*Journal du Havre.*)

PARIS, 26 novembre.

Le ministère de la marine, qui attendait des nouvelles de Toulon touchant le départ et l'arrivée des bâtimens d'Alger, n'a reçu aucune communication de ce port maritime depuis trois jours. Cependant on est plus rassuré aujourd'hui sur les troubles qu'on supposait hier devoir éclater dans le Midi, par suite de l'insurrection de Lyon, dont il ne paraît pas qu'aucun homme de parti ne soit emparé. La misère et de vieilles rancunes contre les fabricans ont seules fait prendre les armes à la classe ouvrière, qui n'a pas cru elle-même en venir au point où elle se trouve. Cette position est tellement étrange que, maîtres de la ville et triomphans, les ouvriers ne savent que faire de leur victoire. Les rapports du jour nous les peignent retenant comme administrateur le préfet Dumolard, contre lequel ils se sont battus, brûlant quelques marchandises, saccageant quelques maisons, mais punissant de mort le pillage.

On ne saurait dire encore quelle marche suivra le maréchal Soult pour soumettre cette population insurgée; mais au tour que prennent les choses, il est probable qu'on pourra arranger cette affaire sans effusion de sang. Aucune bannière ennemie du gouvernement n'ayant été arborée, on pense généralement que les moyens de conciliation seront employés avec succès, d'autant que la conduite des insurgés, quoique signalée officiellement à l'animadversion du commerce et de l'industrie, n'a pas allumé toutes les colères des principaux membres de la haute administration.

—Le gouvernement a reçu la nouvelle rassurante que les 80 à 62,000 tonneaux, qui habitent Rouen et ses vallées, avaient du travail pour tout l'hiver. Des nombreuses commandes de Rouenneries avaient été faites aux fabricans, et des demandes, venues des colonies, vont ajouter au débit des toiles de coton, calicots, mousselines, dont 2800 pièces avaient été vendues aux derniers marchés. Quoique le taux des salaires soit très restreint, cependant les ouvriers s'en contentent, et leur vie réduite au strict nécessaire, mais assurée, leur fait attendre sans impatience des temps meilleurs.

—Le projet d'adresse de M. Augustin Giraud sera probablement voté dans la séance du jour. L'attitude des diverses fractions de l'assemblée, dans la séance d'hier, laisse croire qu'il y aura sur cette question majorité imminense, si non unanimité. Cependant le bruit courait que l'opposition voulait y introduire une phrase impliquant le blâme sur l'imprévoyance du préfet du Rhône. Ce serait là un hors-d'œuvre auquel, s'il est bien conseillé, le côté gauche renoncera. On y trouverait trop d'analogie avec la fable de l'étourdi, qui régente l'enfant qui se noie.

On parle d'une foule de mandats de perquisition et de mandats d'amener qui auraient été lancés dans la journée d'hier et mis à exécution ce matin.

L'un d'eux, entre autres, a été dirigé contre un homme bien inoffensif, ami du général Lafayette, M. Léonard Chodsko, polonais, qui s'est voué au soulagement de ses compatriotes; un commissaire de police l'a emmené ce matin à la préfecture, après une perquisition qui n'a été suivie d'aucun résultat. Etonné d'un coup si inattendu, M. Léonard Chodsko attribuait cette mesure à des dénonciations calomnieuses de quelques réfugiés ingrats qu'il a secourus. Cette détention, qui ne semble appuyée sur aucun motif, ne sera pas de longue durée.

Du reste, et à la couleur d'autres mandats de cette nature, on reconnaît que le dessein du gouvernement est d'effrayer ceux qu'on peut supposer les meneurs dans chaque parti. On parle d'actes du même genre, contre quelques chefs des réfugiés italiens, contre les coryphées du républicanisme et du napoléonisme.

PARIS, 24 novembre.

Voici le projet d'adresse présenté par M. Dupont de l'Eure, et dont la lecture n'a pas été permise par la majorité de la chambre des députés:

"Sire,

"Lorsque, dans de graves circonstances, les chambres éprouvent le besoin de manifester leurs inquiétudes ou leurs vœux, nos lois ont voulu qu'une voie directe leur fût ouverte pour établir avec le trône de respectueuses communications.

"Placés par les ordonnances du 19 novembre dans l'une de ces nécessités qui ne permettent pas le silence, la chambre des députés vient remplir un devoir en exprimant à V. M. sa surprise et sa douleur.

"En créant de nouveaux pairs, dans les circonstances actuelles, l'une de ces ordonnances ne porte-t-elle pas une atteinte grave à la Charte de 1830? Depuis que, sur la proposition formelle de la couronne, la chambre des députés avait accompli la mission qui lui avait été réservée par l'article 68 de la Charte, toute nomination de pairs était interdite; elle était surtout hors des conditions et des garanties que la chambre élective avait reconnues nécessaires.

"Les ministres se sont affranchis de ces règles. Au moment où le principe de l'hérédité succombe aux acclamations de la France dans un vote solennel et presque unanime, au moment où eux-mêmes en poursuivent l'abolition, ils le font pénétrer de nouveau dans la chambre inamovible, en appelant à la pairie un mineur qui, par son âge même, ne pouvait avoir ni voix ni siége dans la chambre, et ne saurait présenter d'autres titres qu'un privilége de naissance et les services de son père.

"Par une autre ordonnance, les ministres de V. M. ont également méconnu les droits constitutionnels des chambres. Sans doute ils pouvaient conseiller à V. M. de refuser sa royale sanction à une résolution qui lui était présentée; mais leur devoir était d'observer les formes impérativement prescrites par nos lois, et ils ont préféré laisser sans réponse une résolution qui n'avait été adoptée qu'après la plus mûre discussion. Bien plus, ils n'ont pas hésité à régler par une ordonnance une matière déclarée législative par les chambres: et c'est ainsi qu'ils ont transformé en une simple concession ministérielle un droit inviolable, conquis au prix du sang versé pour la défense de la patrie.

"Enfin, au mépris d'une double proposition faite par eux-mêmes et déjà une fois consacrée par la chambre des députés, les ministres, par deux autres ordonnances, perpétuent dans l'armée l'abus des grades honoraires.

"Sire, [illegible] des chambres, comprendra cette harmonie qui depuis la mémorable gouvernement de V. M., a si heureusement régné entre les trois pouvoirs. Mais confiant dans la sagesse d'un prince qui doit sa couronne au plus beau de tous les titres, les députés de la France, Sire, vous exposent leurs plaintes, et ils osent dire que les ministres rentreront dans les voies constitutionnelles dont ils se sont écartés."

On dit que ce projet d'adresse, après avoir subi quelques modifications de forme, sera présenté au roi, revêtu de la signature d'un grand nombre de députés.

(*Jour. du Commerce.*)

PARIS, 23 novembre.

Sur la création des pairs nouveaux.

La publication des ordonnances du 19 novembre est une des fautes les plus graves qu'un ministère pût commettre; elles annoncent, dans les ministres qui les ont conseillées, ignorance de notre situation, mépris de l'opinion, obstination insensée à n'écouter aucun avertissement. M. Périer est-il assez si sûr de sa majorité dans la chambre des députés qu'il puisse impunément la traiter avec le dédain que témoigne une ordonnance qui casse une proposition législative adoptée à un grand nombre de voix, sans même en faire mention, et comme si elle ne valait pas la peine qu'on se souvînt qu'elle avait été l'objet d'une longue et consciencieuse délibération? Sommes-nous véritablement dans les conditions du gouvernement représentatif, lorsque un ministère, qui doit être l'expression de la majorité, foule aux pieds, avec cette audace, les vœux de la majorité?

Croit-on qu'elle même ne ressentira pas cette injure? non sans doute dans son intérêt personnel, mais dans l'intérêt de la nation qu'elle représente, dans l'intérêt du système de gouvernement qu'elle doit maintenir, et qui ne se maintient que par le respect des majorités.

Ceux qui conseillaient au gouvernement de ne point jeter parmi des opinions déjà diverses ce nouveau germe de discorde, et qui s'effrayaient de cette déplorable mesure, n'avaient que trop bien prévu l'effet qu'elle devait produire. Si l'on n'est pas tout-à-fait aveuglé, on doit se repentir aujourd'hui d'une si malheureuse obstination. Ce n'est pas seulement parmi la masse des citoyens que les ordonnances ont eu un profond retentissement, c'est aussi parmi les hommes les mieux placés pour en comprendre toutes les conséquences. Elles ont produit de la consternation dans la chambre des députés, parmi les plus sincères amis du gouvernement actuel, et il était facile de voir dans la séance de lundi, qu'une sorte de calamité publique préoccupait les mandataires de la nation.

L'adresse projetée par un grand nombre de membres pour exprimer au roi toute l'inquiétude dont la France est pénétrée de voir le ministère du 13 mars s'engager dans une pareille route, rencontrera sans doute dans la chambre un nombreux assentiment. La lettre écrite par M. Dupin contre cette nouvelle création de pairs, avant qu'elle fût rendue publique, aussi bien que la diversité des nuances d'opinion des députés qui ont déjà adhéré au principe de l'adresse, prouvent que, sur ces points, les sentimens se rapprochent, et que le danger de la mesure qu'on a prise réunira des voix qui ne sont pas toujours parfaitement d'accord. Les amis les plus sincères et les plus désintéressés du gouvernement de la révolution comprendront que c'est pour eux un grand devoir de lui parler dans cette occasion avec une pleine et sévère franchise; qu'il est des fautes qui en amènent d'autres, et que celles-là on ne saurait les signaler trop tôt, ni avec trop de fermeté. Les flatteurs du pouvoir pourront au contraire l'encourager dans cette voie funeste: ils pourront vanter sa force, exalter son inébranlable résolution: mais ce sont les flatteurs du pouvoir qui le perdent. Nous ne saurions trop engager nos députés à se réunir à ceux qui apportent au gouvernement le secours de leurs salutaires remontrances: nous les en conjurons au nom du pays qu'ils représentent, au nom de la révolution, dont ils ont mission de défendre les principes; au nom de ce gouvernement lui-même qu'il faut sauver de ses propres erreurs.

(*Journal du Commerce.*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Goël. St. Thomas, Lane, Porto Rico, capt.
Goël. Orient, Ashby, St. Yago de Cuba, Thayer, Hurd & co.
Goël. Magnolia, Crocker, Mobile, Turner & Woodruff.
Goël. John Hubson, Turner, Tuspan, Kolin & Bordier.

ARRIVÉS.

Bateau à vapeur Cora, Streik, de Lafourche, avec du sucre.
Goël. Penobscot, Fowler, Mobile.

Théâtre d'Orléans.

DEMAIN DIMANCHE, 22,
MARIE,
Opéra en trois actes, paroles de M. Planard, musique de M. Hérold.
Le spectacle sera terminé par
VATEL,
Ou le Petit-Fils d'un Grand-Homme,
Folie-Vaudeville en un acte.
☞ *Au premier jour, la reprise du* JÉSUITE

THEATRE DE LA RUE DU CAMP.

Aujourd'hui, seconde représentation de
LE BERCEAU DE LA LIBERTÉ,
OU BOSTON "75,
Par le capitaine GLOVER—Suivi de
WM. THOMPSON,
Ou LEQUEL EST-CE?
Pièce comique.

SALLE DE BAL,
Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.
Samedi 21 janvier,
GRAND BAL PARÉ,
ET MASQUÉ.
Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.
Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation.
☞ On trouvera dans l'intérieur de l'établissement un magasin de MASQUES et COSTUMES DE BAL, dans le goût le plus nouveau, pour les Dames et les Cavaliers. 16 j.

GRAND ASSAUT D'ARMES.

LE 22 janvier, dans la salle à l'enseigne des rues Bourbon et d'Orléans.
Au bénéfice de M. AZEMA, ancien maître.
M. Sourd, professeur de cette ville, aura l'honneur d'ouvrir l'assaut avec M. Gustain.
Prix d'entrée $1. 6 janv—6

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6, 50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 41 onces de pain pour un escalin. D. PRIEUR, Maire. 14 jan.

A VENDRE—20 arpents de cannes de plant, à ruban, jaune et verte, aussi: 10 arpents cannes de Otahity, s'adresser au bayou St. Jean sur l'habitation Allard et Robert. 8 jan—8

PROPRIÉTÉ A VENDRE.

UN Terrain situé rue des Français, entre Bons Enfans et Morales, mesurant trente pieds de face à la rue des Français sur quatre-vingt-dix de profondeur (mesure française) et attenant à la propriété de Mr. Peter B. Montamat. Il y a sur ledit terrain une jolie maison toute neuve, briquetée entre poteaux et des mieux bâtie, composée de trois appartemens, galerie, cabinet, cuisine, un excellent puits, etc.
Pour les conditions, s'adresser au propriétaire sur les lieux, faubourg Marigny.
18 Janvier.—1f

LA HAVANE.

[illegible] rue du Camp, presque en face du Théâtre Américain. Aussi, la Cour et le MAGASIN [illegible] qui se trouvent derrière, avec ou sans la maison.
S'adresser sur les lieux, ou à
21 janv—☞ SAM. P. MORGAN & Co.

TRAITES sur Londres, Paris, New-York et Boston, à vendre par
21 janv. T. NICOLET & Co.

MAGASINAGE.—Les soussignés offrent à louer plusieurs magasins commodes dans leur maison de la rue Royale.
21 jan T. NICOLET & CO.

PARASOLS!!—Beaux Parasols de soie et en gros de Naples, avec des manches simples et ornés, de qualité supérieure, récemment reçus et à vendre par
Wm. C. NORRIS & Co.
21 janv rue de Chartres, no. 38.

TUILES.—Une quantité de Tuiles plates, reçues par les navires Hulretia et Maryllowland, à vendre par
21 janv A. QUERTIER & BOUTIN.

TABAC.—20 boîtes Tabac de Cavendish, première qualité, à vendre par
21 janv STETSON & AVERY.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de la Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie que le 17 de ce mois, jugement a été rendu en cette cour, dans l'affaire d'*Elizabeth Nazier* contre *Henry Chaussier*, mari, dans laquelle la femme demanderesse poursuit le défendeur son mari, [illegible] séparation de propriété et lui réclame [illegible] de deux mille huit cents piastres, apportées par elle en mariage, ainsi qu'il résulte du contrat de mariage; et la cour étant convaincue par les témoignages et les documens produits, que sa réclamation est fondée, et qu'elle a pleinement prouvé les allégations énoncées dans sa pétition, ordonne, adjuge et décrète, que jugement de séparation de propriété soit rendu en sa faveur et contre le défendeur, et qu'elle reçoive de lui la somme de deux mille huit cents piastres, laquelle somme devra lui être payée par privilège et de préférence sur tous les autres créanciers, des propriétés maintenant en la possession de son défendeur; et que le dit défendeur soit rétrocédé toutes les propriétés apportées par elle en mariage, ou telles parties de ces propriétés qui sont maintenant en sa possession, prix stipulés dans le contrat de mariage, pour satisfaire à sa réclamation; et qu'elle a privilége (comme il est dit ci-dessus) sur toute autre propriété du défendeur pour se payer du reste, les frais de procès à la charge du défendeur.
12 janvier 1822. C. MAURIAN, *Juge.*
21 janv—3.1ps S. BLOSSMAN, *Dep. Greffier*

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régulateur des Testamens.*—Mardi, 21 février 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Mme. Thérèse Dayonne, une *NEGRESSE* nommée Mary, et sa fille Henriette, d'environ 4 mois.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés &c. Par ordre de la cour.
21 janv MARTIN BLACHE, *régulateur.*

COURTEPOINTES piquées, &c.—Courtepointes de Marseille de 12/4 et 14/4, bas de coton blancs, coton sur bobines, indiennes chintz, bronzées et imprimées, toiles d'Irlande et brittannes, ayant droit au drawback, à vendre par
21 janv HARRISON, BROWN & Co.

GRAINES DE JARDINAGE

De France, très fraîches et de la dernière récolte, en débarquement du navire Helvetia, reçu par le soussigné, consistant en:

Choux de toutes espèces, melon français, diverses qualités, épinards, oignons, raves, radis, betteraves, navets, girumonds, piments, carottes, laitue de toute espèce, poireaux, aubergines, tomates, concombres, céleri, persil, oseille, cresson, roquette, rue feuille, scorsonères, pastèques, pois de toute espèce, haricots de toutes sortes, graines de fraises, très belle espèce, et une quantité de pattes d'asperges.
V. VIGNAUD,
rue Conti, no. 58, vis-à-vis la Banque de la Louisiane.
21 janv

ON désirerait louer une maison de deux ou trois milles de la ville, propre à loger une petite famille, durant les mois d'été. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
21 janv rue Royale, nos. 117 et 119.

LE 25 du courant, à 10 heures du matin, le soussigné, commissaire des chemins et levées pour le 10e. district, procédera à l'adjudication, à l'enchère au rabais, des travaux à exécuter sur les propriétés suivantes:
No. 1 sur la propriété appartenant à Raoul André, décédé.
No. 2 sur la propriété de Jean Dupuis.
No. 3 sur la propriété des héritiers de Narcisse Hebert, décédé.
No. 4 sur les terres d'Abraham Hebert. Toutes ces terres sont situées en dedans de la Pointe Manchac.
Paroisse d'Iberville, 2 janvier.
VICTOR BABIN,
19 jan—5 commissaire du 10e. district.

WM. C. NORRIS & CO. rue de Chartres, No. 38, viennent de recevoir par le navire Louisville un nouvel assortiment D'HABILLEMENS A LA MODE, consistant en une grande variété d'objets propres pour la saison, qui méritent l'attention des acheteurs. 18 janv

---

Reçu par le soussigné, à bord des navires Helvetia et Mary Howland, venant du Havre: saucissons de Lyon, 1re. qualité; fleux kirschwasher, de la Forêt Noire; liqueurs fines, &c.; fusils à deux coups, fins et ordinaires; pistolets de duel; poie à poudre, assortie pour le Mexique; bas [patent-nauds] anglais do, ayant droit au draw-back. A. SENECAL,
19 janvier rue de Chartres, No. 142.

LE soussigné devant partir sous peu, pour l'Espagne, prie les personnes à qui il peut devoir, d'avoir à se présenter à M. Bernard de Santos, chez M. Ogier & cie. rue Toulouse, pour être payées; et les personnes qui lui doivent sont aussi priées de solder leur compte sous le plus bref délai, entre les mains du même individu.
18 janv—4 RAMON OTERO.

ANGLAIRE, *joaillier et bijoutier*, a l'honneur d'informer les habitans de cette ville, et plus particulièrement les dames, qui l'ont jusqu'ici honoré de leur patronage, qu'il vient de recevoir, par le Talahassee, un assortiment complet de toutes sortes d'articles du ressort de sa profession, dans le dernier goût et d'un travail fini, sortant des ateliers de Paris les plus renommés. Cet assortiment consiste en:
BIJOUTERIE FRANÇAISE.
Joaillerie; Bijouterie de toute espèce; telles que Boîtes d'oreilles; Féronnières; Chaînes; Montres pour hommes et pour dames; Peignes en perles fines; dito d'écaille, à jour et de corne, nouveaux modèles; Tabatières d'or; dito d'écaille, brodés en or; Boutons de chemises, nouveaux et de modèles; Etuis d'or; Boucles de ceinture émaillées et tout en or; Bagues à diamants; dito de fantaisie; dito d'or; dito d'argent; Objets de fantaisie, en nacre de perles, écaille, verres et bois, tels que boîtes de cartes à visites, cachets, petits coffres, étuis et objets de bureaux; Cafetières et Sucriers en plaqué d'argent dans le goût le plus nouveau; Vases en fleurs pour cheminées. Il tient aussi un assortiment de Bijouteries fausses de toute espèce, le tout à vendre en gros et en détail.
12 janvier—4 3ps

MAQUEREAUX—100 barils no. 2; 100 barils no. 3, récemment reçus, à vendre par [18 jan]. LINCOLN & GREEN.

POUR CINCINNATI, LOUISVILLE, *et les ports intermédiaires.*

Le beau steam-boat neuf, fin marcheur TENNESSEAN, capt. S. Buckner, partira pour le saisit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à YORKE, MACALESTER & CO.

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, *et les ports intermédiaires.*

Le beau bateau à vapeur VERMILLION, capt. Delahoussaye, peut prendre du fret, et partira pour les susdits ports jeudi prochain, 24 du courant; pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GRAY, DURRIVE, & CO.
20 janv rue de la Nouvelle-Levée, no. 28.

POUR BEATTIE'S BLUFFS, *Hamburgh, et les différents ports de la Grande Rivière.*

Le bateau-à-vapeur ST. JOHN, capt. Parks, est maintenant en chargement, et partira lundi prochain, 23 du courant, à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à FOSTER & BUTTON.
20 janv rue du Canal, no. 77.

POUR CHARLESTON.

Le beau brick doublé et chevillé en cuivre, MARY, capitaine Porter, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à J. W. ZACHARIE & Co.
21 janv rue Bienville, no. 60.

POUR BOSTON.

Le brick de 1ère. classe, RUPEE, capitaine Foque, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à STETSON & AVERY.
21 janv

POUR LA MOBILE (*Paquebot régulier.*)

La goëlette neuve LOUISIANA, doublée voilière et doublée en cuivre, capitaine A. Smith: partira positivement du Bassin samedi, 21 du courant. Pour fret, ou pour passage, ayant de bons entremens, s'adresser à bord, au Bassin, ou à TOURNÉ & BECKWITH,
20 janv Nouvelle Levée, no. 15.

POUR LA HAVANE.

Le beau brick espagnol HERMOSA HAVANERA, capit. Asty, pour fret ou passage, s'adresser à THAYER, HURD & CO.
20 jan rue des Magasins, no. 29.

A FRETER.

Le belle goël. WHALE, capit. Wolfe, s'adresser au capitaine à bord, au dessous du ferry, ou à THAYER, HURD & CO.
20 jan rue des Magasins, no. 29.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée.—N. Orléans, 19 jan. 1832.

LES actionnaires de la compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée, sont par le présent avertis que par une résolution émanée du bureau des directeurs, le sixième paiement d'un dixième sur leurs actions respectives devra s'effectuer à la banque de l'Etat de la Louisiane, trente jours après cette date.
Par ordre de la direction.
20 janv.—2 Wm. HUDSON, secrétaire.

LE soussigné se propose de publier, dans le cours de trois ou quatre mois, une gravure en taille douce, de grandeur naturelle, représentant la figure de feu le Révérend
PÈPE ANTONIO DE SEDELLA.
Cette gravure aura 14 pouces sur 20, et le représentera tel qu'il se montrait ordinairement dans les rues; elle sera exécutée d'après un portrait qui est maintenant en la possession de M. Brunetti, et que l'on dit être le meilleur qui ait été fait.
Le portrait sera tiré par Mr. H. Reimigle, artiste distingué de New-York, maintenant en cette ville.
Le soussigné ose espérer que comme cette gravure sera la première qui ait été exécutée et publiée en cette ville, par un citoyen, le public et particulièrement les amateurs des beaux arts feront preuve en sa faveur de cette libéralité qu'ils ont si souvent montrée en faveur d'autres artistes. Les souscripteurs les premiers inscrits sur la liste, seront les premiers servis.
CONDITIONS.
Gravure sur satin $ 7—00c.
Sur papier vélin " 5—00 "
O. H. TROOP, graveur et éditeur.
Encoignure des rues Bienville et Chartres.
20 janvier—2

FIGUES, CIGARRES, &c.—100 milliers bons cigarres de la Havane: 100 boîtes figues de Turquie; 1000 rames papier à enveloppe; 100 do. à impression, à vendre par THAYER, HURD & CO.
20 jan rue des Magasins, no. 29.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Thomas Barton, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous 10 jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.
20 janv MARTIN BLACHE, *Régulateur.*

AVIS

Aux amateurs de Harpe.

A VENDRE par le soussigné, deux superbes Harpes à double mouvement en acajou moucheté et à sonnette, de la fabrique d'Erard frères, à Paris.
LEPAGE,
Professeur de musique,
rue Ste. Anne, N°. 121.
19 janvier—15

AVIS est donné par le présent, qu'en conformité d'un acte de la Législature, intitulé "Acte pour amender et expliquer l'acte pour incorporer la Banque de l'Ité de la Nouvelle-Orléans", approuvé le 13 janvier 1832, les livres de souscription seront ouverts pour établir le fonds capital de la dite banque, au bureau de la Compagnie du Chemin-à-coulisse de Pontchartrain, rue Royale, No. 19, Nlle.-Orléans, le lundi 6 février 1832, et resteront ouverts tous les jours (dimanches exceptés) jusqu'au 16 du dit mois, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi.
Par ordre de la direction,
16 janv—20 R. CLAGUE, *Secrétaire*

AVIS.—La société qui a existé en cette ville sous la raison de GILLET & CAMET, sera dissoute le 29 février 1832: en conséquence de la dite dissolution les personnes qui ont des réclamations contre la sus dite société, sont priées de les présenter à M. Camet, chargé de la liquidation, et celles qui doivent à la dite société sont invitées à payer entre ses mains.
LOUIS GILLET, par son agent
LOUIS LEROY,
10 janv—10 PIERRE CAMET.

SALPETRE—300 sacs, reçus par le navire Louisville, à vendre par
18 janvier LINCOLN & GREEN.

VENTE A LA BOURSE.

☞ On trouvera deux colonnes d'avis concernant sur la 4me. page.

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera positivement vendu, au plus offrant et dernier enchérisseur, mardi prochain, 24 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
UN LOT DE TERRE, situé à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Bourgogne, ayant 38 pieds 8½ pouces de face à la première, sur 74 pieds 7½ pouces de face à la seconde, avec les bâtisses qui s'y trouvent construites, et qui consistent en une maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, composée de sept pièces, dont trois ont des manteaux de cheminée en marbre, une belle galerie et deux caves, le tout en bon état et bien travaillé. Près de cet édifice, dans la rue Bourgogne, est une bâtisse en briques, couverte en tuiles, composée de trois pièces, une cuisine et un hangard de 25 pieds de long, à terrasse plate, couverte en briques, un puits, deux latrines et cour carrelée en briques du nord. Le vendeur se réserve le droit de bâtir sur le mur de la rue de l'Hôpital, sans indemniser l'séquéreur.
Conditions: $4000 comptant, et le reste payable dans 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 21 janvier—3

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, mardi 24 du courant, à midi, à la Bourse,
Trois Terrains de prix, se jugeant, et mesurant chacun 37 pieds 6 pouces de face à la rue des Français, entre Célestine et Génie, sur 110 de profondeur. Ces terrains sont situés au faubourg Marigny, derrière la propriété Kokernot qui fait face au canal Marigny et au chemin-à-coulisse, d'après le plan du voyer, en date du 17 janvier 1832, qui est exposé à la Bourse.
Ils seront vendus ensemble, et s'ils ne sont pas vendus ainsi, ils le seront séparément.
Conditions:—payable à 1, 2, et 3 ans de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par devant L. T. Caire, aux frais des séquéreurs.
21 janv

PAR J. H. DOMINGON.

IL sera